

**Extrait du registre des arrêtés du Maire****Arrêté n° 2026-043****Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de SAINT-PIREST ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Vu la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/06 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026/07 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026/08 du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire et le procès-verbal y afférent ;

Vu la délibération n°2026/10 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que l'article L.2122-18, susvisé, dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ;

Considérant que la délibération n°2026/10, susvisée, autorise la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire.

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à M. Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire, à compter du 23 mars 2026, pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- ❖ voirie : pilotage et suivi des projets de voirie, entretien des voies communales ;
- ❖ éclairage public et réseaux : le pilotage des projets d'éclairage public ;
- ❖ services techniques : le suivi des travaux réalisés en régie ;
- ❖ relations avec les commerçants, artisans, entreprises et agriculteurs ;
- ❖ sécurité ;
- ❖ mobilités.

**Article 2 :**

Il est également donné délégation de signature à M. Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire, pour signer :

- ❖ les arrêtés relatifs aux travaux sur les voies et accotements ;
- ❖ les Déclarations de Travaux (DT), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), DT-DICT conjointe ;
- ❖ les procédures de mise en concurrence et d'attribution de marché dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage public et de réseau d'eau pluviale ;
- ❖ les conventions avec Territoire d'Énergie Ardèche ;
- ❖ l'engagement des dépenses pour les travaux relatifs à l'entretien des voies et réseaux.

**Article 3 :**

Cette délégation peut être retirée à tout moment dans les mêmes formes que son attribution et elle ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et au comptable public.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon CEDEX 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Publié le

**23 MARS 2026**

Fait à SAINT-PRIEST, le 23 mars 2026

**Madame le Maire**  
Sandrine CHAREYRE



Notifie le

Signature de l'élu :